Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215602533-20260922-CM20260922_05-DE

2026-09-22/ 05

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme HERVÉ Muriel, Maire.

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE TREAL

Etaient présents : Muriel HERVÉ, Maire, Corinne MARCHAND, Guénaël JOLLY, Céline ETRILLARD, Marie-Christine HAVARD, Thierry WAJCHERT, Nathalie JOUAN, Isabelle COUÉ, Delphine BAUDU, Thomas POSSÉMÉ, Guillaume DRUNE, Léa CHAUVET, Jonathann LORIOT, Louis ROLLANDO.

Nombre de conseillers municipaux :

Effectif légal : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Procurations : 0
Votants : 13

Absents excusés : Frédéric BENOIT,

Absents non excusés :

Nathalie JOUAN est désignée secrétaire de séance.

Séance du 22 septembre 2026

Date de convocation :
16.09.2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment les dispositions relatives aux délaissés de voirie ;
Vu les demandes reçues pour l'acquisition de délaissés de voirie par plusieurs habitants ;
Vu le lancement de l'enquête publique « aliénation chemins et délaissés de voiries » le 8 octobre 2026.

Considérant

Délibération n° 2026-09-22/ 05

OBJET :

Prix de vente terrains communaux et délaissés de voirie

Que la commune est propriétaire de plusieurs emprises correspondant à des **délaissés de voirie.**
Que ces emprises ne présentent plus d'utilité pour la circulation ou l'usage public de la voie et qu'elles peuvent, sous réserve du respect des règles applicables, être cédées aux propriétaires riverains.

Il convient de retenir un tarif de cession de ces emprises :
Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix de vente des délaissés de voiries à **1,50€ par m².**
Elle précise que les frais liés à la vente, notamment les frais de géomètre, de bornage, d'acte et de publicité foncière, seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
(Mr LORIOT Jonathann ne participe pas au vote)

De fixer à **1,50€ par m²** le prix de vente du délaissé de voirie.
De préciser que les frais de géomètre, de bornage, de rédaction de l'acte, de publicité foncière et, plus généralement, l'ensemble des frais liés à la cession seront à la charge de **l'acquéreur**, sauf disposition contraire convenue entre les parties.
De charger Madame le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TREAL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(MORBIHAN)

Muriel HERVÉ